

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 24 mai 2012, 18h



L'an deux mille douze, le vingt quatre mai à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle du Conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline FOURNET.

Sont présents 30 membres sur 37 convoqués le 16 mai 2012 :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Dominique VIAL, Marie-Jeanne BEGUET (suppléante), Louis DELECOURT, Bruno BALAY, Isabelle ACHARD, Michel RAYMOND, Jean-Claude AUBERT, Frédéric BRU, André COLLON.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Jacqueline FOURNET, Patrick DUVIVIER, Maryse DECOTE, Daniel VIGNARD, Brigitte COULON, Bernard RAVOIRE, Martial THEVENET.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Thierry BRENOT, Guy MORILLON, Jean-Claude DESCHIZEAUX (suppléant), Nathalie BISIGNANO, Jean-Christian FORESTIER.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalarnonne » : Muriel LUGA-GIRAUD, Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Maurice VOISIN.
- Représentants du SIVOM « Val de Mâtre » : Gilbert GROS, Pierre CLERC.
- Représentants des communes isolées : Bernard GIL, Annick TCHICHONELIS, Raymond MOUSSY.

### Objet :

Adoption du Document  
d'Aménagement Commercial

### Date de convocation

16 mai 2012

### Membres du Comité syndical

En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 30

### Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Emmanuel BONNET, Roger CHORIER, François TAVERNIER.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Yves DUMOULIN.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Jérôme VENET, Bernadette LAMOTTE.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalarnonne » : Roger THIVOLLE, Sandrine MERAND, Jean-Pierre CHAMPION.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2010, le comité syndical avait souhaité lancer une étude sur l'urbanisme commercial à l'échelle du territoire du SCOT afin que celui-ci se dote d'une véritable stratégie en matière d'aménagement, de développement et d'équilibre de l'offre commerciale à l'échelle du SCOT à travers un document d'aménagement commercial.

Elle précise que le DAC est défini dans la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 comme un instrument de planification territoriale commerciale pouvant être intégré au SCOT et qu'il devient une pièce obligatoire de celui-ci avec la loi Grenelle II.

La loi LME modifie les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme commercial en relevant le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'exploitation de 300 à 1 000 m<sup>2</sup> et en modifiant les critères d'instructions des demandes examinées en CDAC qui ne peuvent plus être basés sur des critères économiques mais seulement liés à l'aménagement du territoire et au développement durable.

Par ailleurs le législateur a souhaité donner la possibilité aux élus locaux à travers les SCoT de se doter d'un instrument de planification et de définition d'une stratégie d'aménagement commercial, c'est l'objet des DAC.

La Présidente soussignée, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

11 JUIN 2012

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

13 JUIN 2012

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 86 72

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : [syndicatmixtevaldesaone@orange.fr](mailto:syndicatmixtevaldesaone@orange.fr)  
[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)

L'article L.752.1 du code du commerce est ainsi modifié :

« Les schémas prévus au chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme peuvent définir des zones d'aménagement commercial.

Ces zones sont définies en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvert par le schéma. Leur délimitation ne peut reposer sur l'analyse de l'offre commerciale existante ni sur une mesure de l'impact sur cette dernière de nouveaux projets de commerces.

La définition des zones figure dans un document d'aménagement commercial qui est intégré au schéma de cohérence territoriale par délibération de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme. A peine de caducité, ce document d'aménagement commercial doit faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de la délibération l'adoptant, d'une enquête publique. »

La Présidente indique que l'élaboration de ce document a demandé plus de deux ans de travail et a fait l'objet d'une concertation élargie auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Elle souligne que le diagnostic a été présenté lors du comité syndical du 8 décembre 2010 et les orientations stratégiques du DAC ont été présentées aux membres lors du comité syndical le 4 juillet 2011.

Elle rappelle aux membres du comité syndical que les diverses versions du DAC leur ont été envoyées au fur et à mesure des modifications et que le document a fait l'objet d'une très longue concertation entre les communes et les intercommunalités. Elle indique également que des présentations ont été réalisées au sein de communautés de communes, puis elle soumet au vote le DAC.

Vu l'article L752-1 du code du commerce,

#### Le Comité syndical :

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité avec vingt sept votes pour, un vote contre et deux abstentions :

#### Article 1er :

- d'adopter le projet de DAC,

#### Article 2 :

- de transmettre ce DAC à Monsieur le préfet de l'Ain dans des délais courts,

#### Article 3 :

- d'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du SCoT Val de Saône-Dombes à soumettre à enquête publique le Document d'Aménagement Commercial et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête en application des articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 24 mai 2012

Jacqueline FOURNET  
Présidente

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 86 72

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr  
[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)